

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 18 février 2011

Service instructeur
Service Energie et Recyclage

N° CP-2011-2-6-8

Service consulté

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS
DANGEREUX**

Résumé : Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) d'Alsace fait l'objet d'une révision. Conformément à la procédure de révision, la Région Alsace sollicite l'avis du Conseil Général du Haut-Rhin sur le projet de plan, c'est l'objet de ce rapport.

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) d'Alsace prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement a été approuvé une première fois en 1996. Celui-ci est arrivé à échéance et fait l'objet d'une révision menée par la Région compétente en ce domaine depuis le 1^{er} janvier 2005 (loi n°2004-809 du 13 août 2004). La Région Alsace sollicite le Conseil Général du Haut-Rhin afin que celui-ci apporte son avis sur le projet de plan et sur le rapport d'évaluation environnementale.

Dans son projet de plan, la Région propose un plan d'actions qui a pour but d'améliorer la gestion des déchets dangereux tant au niveau de la prévention qu'au niveau du taux de collecte de ces déchets.

Pour chacune des thématiques prévues dans ce projet d'actions, la Région a choisi de mettre en place un "pilote" ou un "co-pilote" qui aura la charge de suivre leur réalisation soit avec une mise en œuvre directe soit via une coopération étroite avec les différents partenaires. Parallèlement, les "pilotes" seront sollicités pour mettre à disposition de la Région, des éléments techniques qualitatifs et quantitatifs et pourront éventuellement accompagner financièrement certains projets.

Dans le projet de plan d'actions, les Conseils Généraux apparaissent comme pilotes ou co-pilotes pour les actions suivantes :

- l'harmonisation des conditions d'accès des professionnels aux déchetteries des professionnels,
- l'élaboration de règlements de collecte en déchetterie,
- la création d'un groupe de travail régional pour coordonner les actions de prévention et de gestion des déchets dangereux diffus des acteurs publics,
- la multiplication des moyens et lieux de collecte des déchets dangereux des ménages,
- l'harmonisation de la typologie de déchets dangereux des ménages acceptés en déchetteries,
- l'accompagnement de la responsabilité élargie du Producteur sur les déchets dangereux des ménages,
- l'étude de la faisabilité d'une collecte des peintures non utilisées et de leur réemploi,
- la densification des points de collecte des piles,
- la création d'un groupe de travail régional pour coordonner les actions de gestion des déchets dangereux des ménages menées par les différents acteurs publics,
- la poursuite de l'information et de la sensibilisation des ménages également via le public scolaire.

L'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets change les missions du Conseil Général puisqu'il n'a plus la charge du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), mais la charge de l'élaboration et du suivi du **plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND)**. Cette nuance enlève toute responsabilité des Départements quant aux déchets dangereux des ménages (qui étaient jusqu'à présent inclus dans le PDEDMA).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de plan régional d'élimination des déchets dangereux et sur le rapport d'évaluation environnementale sous réserve que le Conseil Général du Haut-Rhin ne figure ni comme pilote ni comme "co-pilote" dans le plan d'actions prévu par le PREDD et qui incombe à la Région.
- de rester volontaire pour fournir à la Région les informations disponibles dans l'observatoire "déchets" départemental, pour relayer auprès des collectivités haut-rhinoises la communication en matière de déchets dangereux et pour participer au plan d'actions proposé par la Région en tant que partenaire technique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER